Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-047 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE

Présents :
Jean-Claude ABANADES, Hervé ALLOY, Jean-Louis ARCARAZ, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Philippe BUISSON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean-Louis D'ANGLADE, Jean-Luc DARQUEST, Laurent DE LAUNAY, Julie DUMONT, Stéphanie DUPUY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Fabienne FONTENEAU, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Chantal GANTCH, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Bernard GUILHEM, Patrick HUCHET, Alain JAMBON, Laurent KERMABON, Fabienne KRIER, Sébastien LABORDE, Michelle LACOSTE, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE CARDONA, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Martine LECOULEUX, Jacques LEGRAND, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Thiery MARTY, Patrick MERCIER, Michel MILLAIRE, Brigitte NABET GIRARD, Alain PAIGNE, Pâquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David REDON, David RESENDE, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents : Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Michel MASSIAS pouvoir à Christian SIUTAT, Gérard MOULINER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_047-DE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CALI

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 approuvant les statuts de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 précisant que le doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la séance à partir de l'installation du Conseil jusqu'à l'élection du Président,

Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, assure la présidence de cette séance pour procéder à l'élection du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 applicables par renvoi des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même Code, à savoir :

- le Conseil communautaire élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection du Président,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire,

Considérant la proposition du Président de séance de procéder à un vote électronique garantissant le caractère public et secret de ce vote,

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil communautaire approuve cette proposition,

Après appel à candidature du Président de séance, se sont portés candidats :
- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Christophe GIGOT
- Monsieur Gonzague MALHERBE

Le Président de séance ouvre le vote électronique.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_047-DE

Après clôture du vote électronique, le Président de séance proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	74
Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe BUISSON 71 voix
- Monsieur Christophe GIGOT 1 voix
- Monsieur Gonzague MALHERBE 2 voix

Monsieur Philippe BUISSON ayant obtenu la majorité absolue, au1er tour de scrutin, a été proclamé Président de La Cali et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

17 juillet 2020

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_047-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-048 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Jean-Claude ABANADES, Hervé ALLOY, Jean-Louis ARCARAZ, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Philippe BUISSON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean-Louis D'ANGLADE, Jean-Luc DARQUEST, Laurent DE LAUNAY, Julie DUMONT, Stéphanie DUPUY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Fabienne FONTENEAU, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Chantal GANTCH, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Bernard GUILHEM, Patrick HUCHET, Alain JAMBON, Laurent KERMABON, Fabienne KRIER, Sébastien LABORDE, Michelle LACOSTE, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE CARDONA, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Martine LECOULEUX, Jacques LEGRAND, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Thiery MARTY, Patrick MERCIER, Michel MILLAIRE, Brigitte NABET GIRARD, Alain PAIGNE, Pâquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David REDON, David RESENDE, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents : Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Michel MASSIAS pouvoir à Christian SIUTAT, Gérard MOULINER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_048-DE

ADMINISTRATION GENERALE
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui précise que le Bureau de La Cali est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le Conseil communautaire de La Cali comprend 78 conseillers communautaires, le nombre maximum de Vice-présidents qui peuvent être désignés en fonction des règles de droit commun est de 15,

Considérant qu'aucune dérogation ne peut être votée,

Après en avoir délibéré,
Et **à la majorité 73 voix pour et 1 abstention** (*Gonzague MALHERBE*)

Le conseil communautaire détermine le nombre de Vice-présidents de La Cali à 15.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-049 – 1/8

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Jean-Claude ABANADES, Hervé ALLOY, Jean-Louis ARCARAZ, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Philippe BUISSON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean-Louis D'ANGLADE, Jean-Luc DARQUEST, Laurent DE LAUNAY, Julie DUMONT, Stéphanie DUPUY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Fabienne FONTENEAU, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Chantal GANTCH, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Bernard GUILHEM, Patrick HUCHET, Alain JAMBON, Laurent KERMABON, Fabienne KRIER, Sébastien LABORDE, Michelle LACOSTE, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE CARDONA, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Martine LECOULEUX, Jacques LEGRAND, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Thiery MARTY, Patrick MERCIER, Michel MILLAIRE, Brigitte NABET GIRARD, Alain PAIGNE, Pâquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David REDON, David RESENDE, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents : Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Michel MASSIAS pouvoir à Christian SIUTAT, Gérard MOULINER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

ADMINISTRATION GENERALE
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu la délibération n°2020-07-048 en date du10 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre de Vice-présidents,

Considérant qu'il convient d'élire chaque Vice-président selon les conditions définies par les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

- le Conseil communautaire élit chaque Vice-président parmi ses membres au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclaré élu.

Considérant que le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection des Vice-présidents,

Considérant la proposition du Président de procéder à un vote électronique garantissant le caractère public et secret du vote,

Considérant que le Conseil a approuvé à l'unanimité cette proposition,

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Jacques LEGRAND
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 68
f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGRAND Jacques	68	Soixante-huit

Monsieur Jacques LEGRAND ayant obtenue la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Madame Fabienne FONTENEAU
Après appel une autre candidature est déclarée : Monsieur Gonzague MALHERBE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 70
f. Majorité absolue : 36

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FONTENEAU Fabienne	67	Soixante sept
MALHERBE Gonzague	3	Trois

Madame Fabienne FONTENEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Patrick MERCIER
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
b. Nombre de votants : 73
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 38
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCIER Patrick	35	Trente-cinq

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

Monsieur Patrick MERCIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Hervé ALLOY,
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 68
f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLOY Hervé	68	Soixante-huit

Monsieur Hervé ALLOY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Philippe LE GAL
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 69
f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GAL Jean-Philippe	69	Soixante-neuf

Monsieur Jean-Philippe LE GAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Laurent DE LAUNAY
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 64
f. Majorité absolue : 33

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE LAUNAY Laurent	64	Soixante-quatre

Monsieur Laurent DE LAUNAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Madame Chantal GANTCH
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 67
f. Majorité absolue 34

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANTCH Chantal	67	Soixante-sept

Madame Chantal GANTCH ayant obtenue la majorité absolue des suffrages a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Luc LAMAISON,
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 9
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 65
f. Majorité absolue : 33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMAISON Jean-Luc	65	Soixante-cinq

Monsieur Jean-Luc LAMAISON ayant obtenir la majorité absolue des suffrages a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Madame Eveline LAVAURE CARDONNA,
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 10
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 64
f. Majorité absolue : 33

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVAURE-CARDONA Éveline	64	Soixante-quatre

Madame Éveline LAVAURE CARDONNA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

ELECTION DU 10ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Sébastien LABORDE,
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 11
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 64
f. Majorité absolue : 32

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABORDE Sébastien	63	Soixante-trois

Monsieur Sébastien LABORDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 11ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur Laurent KERMABON,
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 19
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55
f. Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KERMABON Laurent	55	Cinquante-cinq

Monsieur Laurent KERMABON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 12ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Monsieur David REDON,
Après appel une autre candidature est déclarée : Madame Pâquerette PEYRIDIEUX.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 72
f. Majorité absolue : 37

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYRIDIEUX Pâquerette	29	Vingt-neuf
REDON David	43	Quarante-trois

Monsieur David REDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 13ème VICE-PRESIDENT(E)

Le Président propose la candidature de Monsieur Thierry MARTY,
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 72
f. Majorité absolue : 37

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTY Thierry	72	Soixante-douze

Monsieur Thierry MARTY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé treizième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 14ème VICE-PRESIDENT

Le Président propose la candidature de Madame Stéphanie DUPUY,
Après appel aucune autre candidature n'est déclarée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 9
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 65
f. Majorité absolue : 33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPUY Stéphanie	65	Soixante-cinq

Madame Stéphanie DUPUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée quatorzième vice-présidente et immédiatement installée).

ELECTION DU 15ème VICE-PRESIDENT(E)

le Président propose la candidature de Monsieur Alain JAMBON,
Après appel une autre candidature est déclarée : Monsieur Jean-Jacques TALLET.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 66
f. Majorité absolue : 34

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_049_BIS-DE

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAMBON Alain	35	Trente-cinq
TALLET Jean-Jacques	31	Trente-et-un

Monsieur Alain JAMBON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé quinzième vice-président et immédiatement installé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 27 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_050-DE

ADMINISTRATION GENERALE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVES AUX DROITS ET DEVOIRS DES ELUS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6 qui prévoit que, conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption les statuts de La Cali,

Vu le procès verbal relatif à l'installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6 qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

Considérant que les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues aux articles L.5216-4, L.5216-4-1 et L.5216-4-2 du Code général des collectivité territoriales, lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat communautaire,

Monsieur le Président souligne que l'objectif de la charte de l'élu local est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur du Conseil communautaire,
Madame/Monsieur le Président donne lecture de la charte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_050-DE

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil communautaire prend acte de la mise en lecture de la Charte de l'élu local dont le texte, complété des dispositions du Code général des Collectivités territoriales relatives aux Droits et Devoirs des Élus on tété remis à chaque élu.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_050-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-051 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Christian SIUTAT, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_051-DE

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET DE TRANSPARENCE POUR LES ÉLUS ET LES AGENTS DE LA CALI ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CIAS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la charte du collège exerçant les missions de référent déontologue, référent laïcité et référent lanceurs d'alerte du Centre de gestion du département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu le projet de la charte de déontologie et ses annexes pour les agents et les élus,

Considérant que la déontologie vise l'ensemble de règles qui régit le comportement des agents publics et des élus locaux et permet de définir collectivement et dans la pratique la façon d'agir pour servir l'intérêt général,

Considérant l'intérêt pour les agents et les élus à respecter des règles de bonnes conduites pour éviter notamment les situations de conflits d'intérêt,

Considérant que cette charte de déontologie et de transparence rappelle les règles de bon sens en matière notamment de cadeaux, d'invitation, de voyages, de déplacements de restaurants, etc.,

Considérant également que La Cali doit mettre en place une procédure appropriée de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_051-DE

Considérant que les agents auront notamment la possibilité de saisir le référent déontologue nommé par le centre de gestion de la Gironde auquel La Cali est affiliée, et que ce dernier sera chargé d'apporter un éclairage à l'ensemble des agents sur l'application des principes déontologiques et de bonnes pratiques et qu'il contribue ainsi à développer une culture déontologique au sein de l'administration,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**74** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve le projet de la charte de déontologie et de transparence ainsi que ses annexes pour les agents et les élus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_051-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-052 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_052-DE

ADMINISTRATION GENERALE
DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu le procès verbal relatif à l'installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 qui prévoient que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_052-DE

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de La Cali, à donner à Monsieur le Président une partie des délégations prévues par la loi en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Et à la majorité, 73 voix pour et 1 voix contre (*Gonzague MALHERBE*)

Le Conseil décide :

- de déléguer à Madame/Monsieur la/le Président(e), pour la durée de son mandat, la possibilité de :

1- Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'octroyer des garanties d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres, des conventions de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,

5- Créer, modifier, ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et les actes afférents à l'exécution des régies de recettes et de dépenses,

6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges,

7- Décider l'aliénation de gré à gré ou par adjudication de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €, ainsi que la mise en réforme des biens,

8- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9- Intenter au nom de La Cali, les actions en justice tant en recours qu'en défense, devant les juridictions suivantes : saisine et présentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, saisine et représentation devant les juridictions en matière contractuelle, de responsabilité administrative, saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de police, Tribunaux pour enfants, Tribunaux judiciaires, Cour d'appel, Cour de cassation),

10- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 € ; celle-ci pouvant comporter un ou plusieurs index,

11- Signer les conventions relatives à la délégation de compétence des services de transport scolaires avec les Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AO2) sur le territoire de La Cali,

12- Valider les programmes d'opérations d'investissement, dans la limite des autorisations budgétaires,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_052-DE

13- Signer les autorisations de domiciliation relatives aux ventes de terrains des zones d'activités économiques,

14- Signer les dépôts et les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le patrimoine communautaire (permis de construire, déclarations préalables, les déclarations d'ouverture de chantiers et les déclarations d'achèvement de travaux,...)

15- Signer tous les actes afférents à la démarcation, et aux calculs des superficies des propriétés foncières, notamment le bornage, l'arpentage et la clôture, et procéder au règlement les indemnités des géomètres experts,

16- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,

17-Signer les conventions relatives à l'accueil des collaborateurs bénévoles, des stagiaires d'école, et à la prise en charge de leurs éventuels frais de déplacement sur justificatif,

18- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 (non permanents) et 3-1 (remplacement temporaire de titulaire ou d'agent contractuel) de la loi du 26 janvier 1984, et des vacataires, déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération de ces agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, signer les contrats afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget,

19- Signer les attestations relatives à la conformité des travaux effectués par les communes membres au programme économie d'énergie dans le territoire à énergie positive pour la croissance verte dont La Cali est lauréat, ou tout programme équivalent,

20- Signer les mandats (demande de subvention) liés au dispositif ERASMUS ou équivalent,

21- Signer les accords ou les conventions cadre avec la CAF et la MSA ou tout autre organisme dans les domaines de la petite enfance, enfance, et jeunesse,

22- Signer des conventions d'occupation ou d'utilisation du domaine public intercommunal,

23- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des concessions dépourvues du caractère de service public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

- d'autoriser Monsieur le Président à subdéléguer une partie de ses attributions déléguées à un ou plusieurs Vice-présidents, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service conformément à l'article L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- de dire que M le Président rendra compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS Gironde

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-D_2020_07_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-053 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-D_2020_07_053-DE

ADMINISTRATION GENERALE
DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu la délibération n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil a délégué au Président certaines attributions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-D_2020_07_053-DE

Considérant la nécessité de simplifier les démarches administratives et de soumettre au Bureau communautaire les questions dont l'enjeu est démontré pour le territoire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de La Cali, à donner au Bureau une partie des délégations prévues et autorisées par la loi en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Et à la majorité, 73 voix pour et 1 voix contre (*Gonzague MALHERBE*)

Le Conseil communautaire décide de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1- La vente des lots des zones d'activités économiques,

2- Les demandes de subventions au profit de La Cali et les conventions associées,

3- Les accords de partenariats entre La Cali et des entités publiques et/ou privées, en dehors de toute relation soumise à la réglementation de la commande publique ou aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ayant une incidence financière nulle ou d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,

4- L'octroi d'une subvention inférieure à 1 000 € et la signature des conventions liées au versement de celle-ci, à l'exception des fonds de concours,

5- Les conventions de gestion et leurs avenants avec les communes,

6- Les adhésions, les affiliations à des organismes, autres que les établissements publics, et la désignation des représentants de la Cali en leur sein,

7- Les chartes et les règlements intérieurs de structures accueillant du public ou de services communautaires,

8- Les conventions de mise à disposition de personnel,

9- La prise en charge de frais de déplacement de personnalités qualifiées extérieures invitées à un jury, quelque que soit sa nature (jury de recrutement, jury de musique, ...),

10- La prise en charge de frais de déplacement des agents stagiaires au CNFPT,

11- Les adhésions au contrat de prévoyance, à la médecine du travail,

12- L'instauration de régime d'astreintes et de permanences,

13- Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité,

14- L'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ou tout plan de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale,

15- Les modalités de prise en charge du CET (Compte Épargne Temps),

16- L'acceptation des créances irrécouvrables et éteintes,

17- Le principe d'amortissement des subventions d'équipement et fixation des durées d'amortissement,

18 – La désaffectation et le déclassement de biens communautaires,

19- L'octroi de bourses et prix dans la limite d'un plafond de 1 000 € par dotation,

20- Les conventions de servitude,

21- La désignation du titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle (licence 3 – diffusion),

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 21 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-D_2020_07_053-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-054 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_054-DE

ADMINISTRATION GENERALE
FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu les articles L.5211-12, R.5216-1, L.5216-4, L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu la délibération n° 2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du président,

Vu les délibérations n° 2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 relatives à l'élection des Vice-présidents

Considérant que les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

Considérant que le montant théorique des indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-présidents des Communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants est ainsi fixé :

- pour le président, le taux maximal est de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 51 339,82 €
- pour les vice présidents, le taux maximal est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 20 535,93 €

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_054-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**74** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer l'indemnité du président au taux de 71,50 %, soit à 2780,92 € par mois à compter de son élection,

- de fixer l'indemnité des vice-présidents au taux de 28,60 % soit à 1112,37 € par mois à compter de leur élection,

- de fixer l'indemnité des conseillers communautaires délégués au taux de 7 % soit à 272,26 € par mois à compter de leur élection,

- de prévoir au budget les crédits correspondants.

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (*date*)
Président	71,50 %	**2 780,92€**
Vice-Président	28,60%	**1112,37 €**
Conseiller communautaire délégué	7,00 %	**272,26 €**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_054-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-055 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_055-DE

ADMINISTRATION GENERALE

DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS DANS LE CADRE DE MANDATS SPÉCIAUX

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-, R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant l'adoption les statuts de La Cali,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France, en dehors du territoire de la collectivité où ils exercent leurs mandats,

Considérant que ces déplacements peuvent occasionner des frais de transport et de séjour,

Considérant que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que les frais inhérents à cette mission peuvent être remboursés dans les conditions similaires à celles applicables pour les agents de l'État par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur le Président, à Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués sur présentation des frais, en accord avec Monsieur Trésorier,

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt intercommunal,
- et préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeur dûment justifié.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_055-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**74** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Président, à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués dans le cadre de leurs délégations respectives,

- de préciser que les frais inhérents à ces missions leur seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagnés de justificatifs,

- de donner mandat spécial pour participer aux assemblées, congrès et groupes de travail organisés par les organismes auxquels La Cali adhère.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_055-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-056 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

2020-07-056 – 2/3
Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_056-DE

ADMINISTRATION GENERALE

FIXATION DU NOMBRE ET MODALITÉS D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4-1, L.123-6, R.123-7, R.123-28 et R.123-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Considérant que le centre d'action sociale est un établissement public administratif intercommunal administré par un Conseil d'administration,

Considérant que le Conseil d'administration d'un centre intercommunal d'action sociale comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant que le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_056-DE

Considérant que le Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale est composé en principe de huit membres élus en son sein par le Conseil communautaire et de huit membres nommés par le président de l'EPCI parmi les personnes extérieures au Conseil,

Considérant toutefois que le Conseil communautaire peut décider d'accroître à part égale le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite de 16 membres élus et 16 membres nommés,

Considérant que le Conseil communautaire détermine librement la répartition des sièges entre les communes,

Considérant que le Conseil communautaire détermine librement si ce scrutin est uninominal ou de liste,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**74** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter que le centre intercommunal d'action sociale sera présidé par le Président de La Cali ou son représentant,

- de définir la composition du Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale comme suit :
  - 11 membres élus dont la liste établie au scrutin de liste majoritaire est la suivante …
  - 11 membres nommés

- d'autoriser le Président ou son représentant à nommer les membres désignés du Conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale par arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_056-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-057 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Christian SIUTAT, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_057-DE

ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire de La Cali,

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitant, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur, en application de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Cali doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de son assemblée délibérante,

Considérant que le règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires, qu'il a pour seul objet de préciser les modalités et les détails du fonctionnement du Conseil communautaire afin de faciliter l'exercice du droit des élus au sein de l'assemblée,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**74** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_057-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_057-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-058 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_058-DE

ADMINISTRATION GENERALE
CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DÉTERMINATION DE LEUR COMPOSITION

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-22 qui prévoient que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 qui précisent que ces commissions sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-40-1 qui indique que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de son EPCI selon les modalités qu'il détermine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 actant les statuts de La Cali,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 déterminant la composition du Conseil communautaire de La Cali,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

Considérant que lors de leur première réunion, les membres des commissions désigneront un Président qui sera chargé de les convoquer et les présider si le Président de La Cali est absent ou empêché,

Considérant que le Conseil communautaire détermine librement l'objet et la composition de ces commissions de travail,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_058-DE

Considérant que les commissions de travail sont nécessaires :

- pour préparer les dossiers relatifs au fonctionnement administratif et aux compétences de La Cali,
- proposer les axes de travail,
- réfléchir aux orientations de la politique communautaire,
- examiner la mise en œuvre des politiques communautaires,

Considérant que ces commissions n'émettent qu'un avis consultatif et ne se substituent en aucun cas au Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**74** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de créer les commissions de travail suivantes :

- Développement touristique
- Urbanisme,
- Développement économique et innovation,
- Transport et mobilités douces,
- Finances, fiscalité et affaires juridiques,
- Politiques contractuelles, habitat et logement,
- Petite enfance et enfance,
- Ressources humaines,
- Agriculture, maraîchage, promotion des circuits courts et gouvernance alimentaire locale
- Politique de la ville et CISPD
- Action sociale d'intérêt communautaire et gens du voyage
- Eau, Assainissement, Environnement et Transition écologique
- Patrimoine culturel et naturel, filière bois et gestion de la forêt de la Double
- Jeunesse, Insertion et attractivité du monde étudiant
- Equité territoriale, déploiement de la fibre optique et à la lutte contre les zones blanches téléphoniques
- Marchés publics
- Manifestations et équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Culture
- GEMAPI
- Moyens techniques et immobilier institutionnel

Le Conseil décide également :

1-/ d'arrêter les modalités d'organisation de ces commissions de la manière suivante :
- Les commissions se réunissent pour préparer les dossiers et les décisions prises en Conseil communautaire. Chaque commission pourra, à la demande du Président, du Conseil communautaire, ou de sa propre initiative, se saisir d'une question particulière correspondant à sa compétence ;
- Les avis émis en commission sont transmis au Bureau et au Conseil communautaire ;
- Les commissions peuvent se réunir dans le lieu de leur choix, sur convocation de leur Président, dans l'une des communes membres de La Cali, ou dans les locaux communautaires ;
- Le nombre de membres est d'au maximum 20 élus, choisis parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux ;
- Une commission ne peut pas être composée de plus d'un tiers de conseillers municipaux non élus communautaires,
- Le Président est membre de droit de chaque commission ;

2-/ de dire que la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales sera reportée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_058-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-059 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020
L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Christian SIUTAT, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :
Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Gérard MOULINIER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_059-DE

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER ET DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-1 et suivants,

Considérant que l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement,

Considérant que cette commission est chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la commune ou à l'établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques,

Considérant que la mission de contrôle de la commission de contrôle financier trouve à s'appliquer, de manière très large, à toute convention présentant une dimension financière et donnant lieu à l'établissement de comptes périodiques,

Considérant que les marchés publics, contrats de délégations de services publics, contrats de partenariats ou encore les conventions que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de passer afin d'attribuer des subventions pour des montants supérieurs à 23 000 € peuvent être examinés par cette commission,

Considérant que la commission de contrôle intervient pour contrôler toute entreprise ou organisme bénéficiant de prêts ou de garanties d'emprunt de la commune (article R.2252-5 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'il est également envisageable que les conventions d'occupation du domaine public consenties au profit d'entreprises, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, puissent être examinées par la commission de contrôle financier,

Considérant que cette commission intervient en complément de la commission consultative des services publics locaux et que cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, d'une concession ou d'un affermage,

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_059-DE

Considérant la volonté que le fonctionnement, la composition et les missions de cette commission soit définit par un règlement intérieur,

Considérant que les missions de la commission de contrôle financier se déterminent comme suit :
- C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer,

- Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Considérant que la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle,

Considérant que la commission de contrôle financier peut se faire aider, dans sa mission, par un prestataire extérieur,

Considérant que les rapports de la commission de contrôle financier doivent être joints aux comptes de la collectivité, que ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Considérant que la composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**74** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

le Conseil communautaire décide :

- de créer une commission de contrôle financier (CCF),

- de déterminer la composition de cette commission de contrôle financier comme suit : 5 élus titulaires et 5 élus suppléants,

- de désigner ses représentants lors d'un prochain conseil.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_059-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

LA CALI L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 78
Nombre de conseillers en exercice : 78
Nombre de conseillers présents : 70

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 est relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

L'an deux mille vingt, le dix juillet à seize heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté d'agglomération, Monsieur Philippe BUISSON, le 06 juillet 2020, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Nom	Prénom	Commune	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
ABANADES	Jean-Claude	SABLONS	X		
ALLOY	Hervé	GUITRES	X		-
ARCARAZ	Jean-Louis	LIBOURNE	X		
ARNAUD	Jean-Pierre	PUYNORMAND	X		
BACCI	Bernard	MARANSIN	X		
BARBEYRON	Jean-Luc	POMEROL	X		

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

BATTISTON	Armand	LES PEINTURES	X		
BERNADEAU	Marie-Sophie	LIBOURNE	X		
BLANCHETON	Sophie	CHAMADELLE	X		
BOISARD	Joachim	CADARSAC	X		
BUISSON	Philippe	LIBOURNE	X		
CAZENAVE	Didier	ESPIET	X		
CHALENGEAS	Renaud	MOULON	X		
CHAUVEAU	Sandy	LIBOURNE	X		
CHOLLET	Marianne	COUTRAS	X		
CONTE-JAUBERT	Mireille	SAINT MEDARD DE GUIZIERES	X		
COSNARD	Jérôme	COUTRAS	X		
D'ANGLADE	Jean-Louis	ABZAC	X		
DARQUEST	Jean-Luc	BONZAC	X		
DE LAUNAY	Laurent	IZON	X		
DECOLASSE	Eléna	SAINT DENIS DE PILE		X	
DUMONT	Julie	LIBOURNE	X		
DUPUY	Stéphanie	SAINT QUENTIN DE BARON	X		
DURAND-TEYSSIER	Philippe	LALANDE DE POMEROL	X		
ESTRADE	Hélène	LAPOUYADE	X		
FONTENEAU	Fabienne	SAINT DENIS DE PILE	X		
GACHARD	Lionel	SAINT CIERS D'ABZAC	X		
GALAN	Christophe	SAINT MARTIN DE LAYE	X		
GANTCH	Chantal	SAVIGNAC DE L'ISLE	X		
GIGOT	Christophe	LIBOURNE	X		
GIRARD	Philippe	IZON	X		
GUILHEM	Bernard	ARVEYRES	X		
HOPER	Gabi	LIBOURNE		X	Jean-Philippe LE GAL
HUCHET	Patrick	LES EGLISOTTES	X		
JAMBON	Alain	COUTRAS	X		
JARJANETTE	Patrick	SAINT SEURIN SUR L'ISLE		X	
KERMABON	Laurent	LIBOURNE	X		
KRIER	Fabienne	BAYAS	X		
LABORDE	Sébastien	SAINT DENIS DE PILE	X		
LACOSTE	Michelle	COUTRAS	X		
LAMAISON	Jean-Luc	NERIGEAN	X		
LAVAURE-CARDONA	Éveline	SAINT SEURIN SUR L'ISLE	X		
LAVIDALIE	Bruno	LAGORCE	X		
LAVIE	Marie-Noëlle	LIBOURNE	X		
LE GAL	Jean-Philippe	LIBOURNE	X		
LECOULEUX	Martine	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	X		
LEGRAND	Jacques	VAYRES	X		
LEMOINE	Jocelyne	VAYRES	X		
LUMINO	Odile	DARDENAC	X		

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

MALHERBE	Gonzague	LIBOURNE	X		
MALVILLE	Frédéric	IZON		X	Lionel CACHARE
MALVILLE	Pierre	VAYRES	X		
MARTINET	Pierre-Jean	TIZAC DE LAPOUYADE	X		
MARTY	Thierry	LIBOURNE	X		
MASSIAS	Michel	DAIGNAC		X	
MERCIER	Patrick	COUTRAS	X		
MILLAIRE	Michel	LES BILLAUX	X		
MOULINIER	Gérard	SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND		X	Alain PAIGNE
NABET-GIRARD	Brigitte	IZON	X		
NOMDEDEU	Edwige	LIBOURNE		X	
PAIGNE	Alain	GOURS	X		
PEYRIDIEUX	Pâquerette	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	X		
POUVREAU	Charles	LIBOURNE		X	
PRIEGNITZ	Anne-Marie	LIBOURNE	X		
RAMOS	Laura	COUTRAS	X		
REDON	David	PORCHERES	X		
RESENDÉ	David	CAMPS SUR L'ISLE	X		
ROBIN	Christophe-Luc	LIBOURNE	X		
ROUEDE	Laurence	LIBOURNE	X		
ROUSSEAU	Baptiste	LIBOURNE	X		
SEJOURNET	Agnès	LIBOURNE	X		
SIRDEY	Denis	LIBOURNE	X		
SOUDRY	Marie-Claude	SAINT DENIS DE PILE	X		
TALLET	Jean-Jacques	GENISSAC	X		
TOSI	François	SAINT GERMAIN DU PUCH	X		
TRAVAILLOT	Josette	TIZAC DE CURTON		X	Didier CAZENAVE
VACHER	Michel	LE FIEU	X		
VIRONNEAU	Philippe	SAINT MARTIN DU BOIS	X		

Étaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du Conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
DAIGNAC	SIUTAT Christian	X	

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire, Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE, a pris la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT).
Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 70 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Modalité de vote

À l'unanimité le Conseil communautaire installé opte pour l'organisation des scrutins sous la forme électronique.
Chaque votant est doté d'un boîtier électronique lui permettant de voter pour le candidat de son choix.
Le secret du vote et sa sincérité sont garantis par le système utilisé.
Un vote test est réalisé constatant la bonne fonctionnalité de l'ensemble du système.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'ouverture du vote, est appelé à faire son choix et à le valider par l'intermédiaire du boitier électronique.
Dès la clôture du vote, le résultat du vote s'affiche sur un écran numérique visible de tous les membres du conseil.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 74
f. Majorité absolue : 38

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUISSON Philippe	71	Soixante et onze
GIGOT Christophe	1	Un
MALHERBE Gonzague	2	Deux

2.5 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Philippe BUISSON a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS(ES)

Sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la Communauté d'agglomération du Libournais doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du Conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 15 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

Il précise que le Conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire a fixé à 15 le nombre des vice-présidents.

À l'unanimité le Conseil communautaire installé opte pour l'organisation des scrutins sous la forme électronique.
Chaque votant est doté d'un boîtier électronique lui permettant de voter pour le candidat de son choix.
Le secret du vote et sa sincérité sont garantis par le système utilisé.

3.1 ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 68
f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGRAND Jacques	68	Soixante-huit

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Jacques LEGRAND a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2 ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 70
f. Majorité absolue : 36

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FONTENEAU Fabienne	67	Soixante sept
MALHERBE Gonzague	3	Trois

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame Fabienne FONTENEAU a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

3.3 ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
b. Nombre de votants : 73
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 38
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERCIER Patrick	35	Trente-cinq

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Patrick MERCIER a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4 ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 68
f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLOY Hervé	68	Soixante-huit

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Hervé ALLOY a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5 ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

3.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 69
f. Majorité absolue : 35

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GAL Jean-Philippe	69	Soixante-neuf

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Jean-Philippe LE GAL a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

3.6 ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

3.6.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 64
f. Majorité absolue : 33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE LAUNAY Laurent	64	Soixante-quatre

3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Laurent DE LAUNAY a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7 ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

3.7.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 67
f. Majorité absolue 34

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANTCH Chantal	67	Soixante-sept

3.7.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Madame Chantal GANTCH a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

3.8 ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT

3.8.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 9
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 65
f. Majorité absolue : 33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMAISON Jean-Luc	65	Soixante-cinq

3.8.2 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Jean-Luc LAMAISON a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9 ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

3.9.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 10
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 64
f. Majorité absolue : 33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVAURE-CARDONA Éveline	64	Soixante-quatre

3.9.2 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Madame Éveline LAVAURE CARDONNA a été proclamée neuvième vice-présidente et immédiatement installée.

3.10 ELECTION DU 10ème VICE-PRESIDENT

3.10.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 11
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 64
f. Majorité absolue : 32

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABORDE Sébastien	63	Soixante-trois

3.10.2 Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur Sébastien LABORDE a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

3.11 ELECTION DU 11ème VICE-PRESIDENT

3.11.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 19
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55
f. Majorité absolue : 28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KERMABON Laurent	55	Cinquante-cinq

3.11.2 Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Monsieur Laurent KERMABON a été proclamé onzième vice-président et immédiatement installé.

3.12 ELECTION DU 12ème VICE-PRESIDENT

3.12.1 Résultats du premier tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 72
f. Majorité absolue : 37

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYRIDIEUX Pâquerette	29	Vingt-neuf
REDON David	43	Quarante-trois

3.12.2 Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Monsieur David REDON a été proclamé douzième vice-président et immédiatement installé.

3.13 ELECTION DU 13ème VICE-PRESIDENT(E)

3.13.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 72
f. Majorité absolue : 37

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTY Thierry	72	Soixante-douze

3.13.2 Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Monsieur Thierry MARTY a été proclamé treizième vice-président et immédiatement installé.

3.14 ELECTION DU 14ème VICE-PRESIDENT

3.14.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 9
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 65
f. Majorité absolue : 33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPUY Stéphanie	65	Soixante-cinq

3.14.2 Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président

Madame Stéphanie DUPUY a été proclamée quatorzième vice-présidente et immédiatement installée).

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

3.15 ELECTION DU 15ème VICE-PRESIDENT(E)

3.15.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 74
c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
d. Nombre de votes blancs : 8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 66
f. Majorité absolue : 34

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAMBON Alain	35	Trente-cinq
TALLET Jean-Jacques	31	Trente-et-un

3.15.2 Proclamation de l'élection du quinzième vice-président

Monsieur Alain JAMBON a été proclamé quinzième vice-président et immédiatement installé.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Aucune observation ou réclamation n'est constatée.

5. PROCLAMATION DES RESULTATS :

Sont proclamés en qualité de :

- Président de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Philippe BUISSON

- Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Jacques LEGRAND, en charge du développement touristique et de l'urbanisme

- Deuxième vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Madame Fabienne FONTENEAU, en charge du développement économique et de l'innovation

- Troisième vice-président de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Patrick MERCIER, en charge des transports et mobilités douces

- Quatrième vice-président de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Hervé ALLOY, en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques

- Cinquième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Jean-Philippe LE GAL, en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement

- Sixième vice-président de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Laurent DE LAUNAY, en charge de l'enfance et de la petite enfance.

- Septième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Madame Chantal GATCH, en charge des ressources humaines

- Huitième vice-président de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Jean-Luc LAMAISON, en charge de l'agriculture, du maraîchage, de la promotion des circuits courts et de la gouvernance alimentaire locale

- Neuvième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Madame Eveline LAVAURE CARDONA, en charge de la politique de la ville et du CISPD

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_PVIBIS-AU

- Dixième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Sébastien LABORDE, en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire et des gens du voyage

- Onzième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Laurent KERMABON, en charge de l'eau, l'assainissement, l'environnement et la transition écologique.

- Douzième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur David REDON, en charge du patrimoine culturel et naturel, de la filière bois et gestion de la forêt de la Double.

- Treizième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Thierry MARTY, en charge de la jeunesse, l'insertion, l'attraction du monde étudiant.

- Quatorzième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Madame Stéphanie DUPUY, en charge de l'équité territoriale, du déploiement de la fibre optique et de la lutte contre les zones blanches.

- Quinzième vice-président(e) de la Communauté d'agglomération du Libournais :
  Monsieur Alain JAMBON, en charge des marchés publics.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau communautaire.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 10 juillet 2020 à 17 heures en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

Le doyen d'âge du conseil communautaire,
Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais,
Monsieur Philippe BUISSON :